



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-063

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : Transport scolaire – Attribution d'une subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8,

Vu le code des Transports et notamment son article L 3111-1 et suivants,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n° 2020-076 du 21/12/2020 relative à la convention bipartite avec la Région AURA et la commune en lieu et place du Conseil départemental de la Haute-Loire échéante au 31 août 2025 et sa reconduction validée par délibération n° 2025-018 du 20 mars 2025.

Vu le règlement régional des transports scolaires en Haute-Loire,

Pour appel, la délibération n° 2024/100 du 4 décembre 2024 prévoyait :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE	
Transport Scolaire - pour les élèves domiciliés hors commune et fréquentant un établissement scolaire de la commune - pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement scolaire hors commune	75€ par trimestre Ou 225€ par an
Transport Scolaire pour les élèves (primaire ou collège) domiciliés dans la commune et fréquentant les établissements scolaires de la commune	22€ par trimestre Ou 66€ par an

Considérant que la Région demande une participation par élève utilisant le ramassage scolaire de 225€/an, quel que soit la fréquentation dudit élève, excepté pour les élèves de primaires (maternelles et élémentaires) ayant-droit (+ de 3 km de leur établissement scolaire) pour lesquels la gratuité est appliquée.

AR Prefecture

043-214301624-20250616-DEL2025_063-DE

Recu le 23/06/2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention aux familles impactées par cette hausse tarifaire de :

- Pour les primaires non ayant droit une gratuité ;
- Pour les collégiens une subvention de 100€.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Foncier et travaux » du 12/06/2025.

Les conseillers municipaux parents d'élèves ne participent pas au vote : Anne-Sylvie MIRMAND, Damien CASOUX et Ludovic LHOSTE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le versement d'une participation de la commune aux familles domiciliées à Retournac et usagées du transport scolaire de :

- o 100€ pour les collégiens,
- o 225 € pour les primaires non-ayant-droit

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

